

Mise en ligne le

27 MAI 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-68

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 06 mai 2024 par l'association Cyclotouriste de la Dombes, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- La Saint Maurice rallye annuel

ARRÊTE :

Article 1: L'association **Cyclotouriste de la Dombes** dont le siège est situé 1 rue du Tronfou 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de

- La Saint Maurice, rallye annuel le 09 juin 2024 de 6h30 à 18h00 au parc de la Sathonette.
(10 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 13 mai 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET